

Présence

Yves Briand (CENG)

Christian Besnier (GREG)

Julie Leblanc (CEGS)

Mathieu Piché-Larocque (GDS)

Denis Bernier (Damabois)

François Godin (Groupe Lebel)

Proposition initiale : La proposition d’harmonisation est de cibler d’autres SIP que les MHB.

CENG

Au niveau du PDE, il y a un objectif concerté de mieux protéger les milieux humides boisés et c’est ce que le CENG a voulu faire valoir dans la préoccupation.

Ce qui veut être mis de l’avant est un principe de précaution pour la présente planification afin de prendre le temps de se pencher sur les MHB dans le cadre des activités du comité MHH.

Ces milieux occupent une grande proportion des milieux humides, soit marécage arborescent environ 22% et tourbière boisée 46%. Le tout occupe environ 2/3 des milieux humides du territoire publique.

CREG

Le CREG voulait mettre l’emphase sur les services tel que la régulation des débits et l’effet des puits de carbone. Ces milieux sont considérés comme de puits de carbone.

Les moments de récolte pourraient influencer les dommages. Une récolte d’hiver pourrait être moins dommageable. Une récolte d’été endommagerait d’avantage la tourbe et pourra avoir un impact sur l’activité microbologique du sol et ainsi augmenter température.

Il y a aussi un impact difficile à évaluer sur l’herpétofaune.

CEGS

Le CEGS croit la préoccupation justifiée et qu’une protection soit mise de l’avant.

Dans leur PDE, ils visent une protection de 30% des milieux humides.

L’organisme préconiserait aussi un principe de précaution. Les milieux humides représentent 2,85% du territoire du côté nord et 4.1% du côté sud et leur importance est bien documenté, toutefois, l’impact des coupes sur ces milieux est peu documenté. Du côté sud, la grande proportion des milieux humides est terre municipalisée et les milieux en terre publique devrait être l’objet du principe de précaution précédemment nommée.

GDS

GDS croit qu’on a effectivement besoin plus de recherches et de documentations. Des données pourraient nous permettre de cibler les bons milieux à protéger pour avoir le meilleur impact.

On croit qu’on pourrait tenir rapidement un atelier avec des experts (d’ici la fin 2024) afin de vider la question et d’élaborer des stratégies ci-besoin.

Les MHI avaient pour but de venir répondre à ce but spécifique et les 12% visaient à venir palier cette protection. Du côté, de l’hydrologie, c’est surtout des zones inondables qu’il faut viser tel qu’il a été visé au comité MHH.

On ne parle pas de perte de MHB puisque la vocation du milieu est conservée. Il y a un délai dans le retour des fonctions.

L’orniérage est encadré par le RADF et est interdit.

Il y aura certainement une perte de volume en créant des peuplements orphelins.

Damabois

Damabois appui les propos de Mathieu, soit d’en rediscuter au niveau du comité MHH et de les maintenir dans le PAFIO actuel.

Lors de la mise en place du RADF, il y a eu beaucoup d’échange sur le sujet et ils n’ont pas été retenu dans le règlement.

Ces SIP ont des impacts sur les preneurs de certaines essences. Ces secteurs devraient être mis de l’avant dans les PAFIO. Ces secteurs se retrouvent depuis longtemps dans les PAFIO. Du côté des droits consentis ont s’attend à un respect de ceux-ci.

Groupe Lebel

Lorsqu’on retire un SIP de la planification forestière. Il peut y avoir un gros impact sur la possibilité forestière.

En ce moment, selon les calculs du BFEC, nous sommes environ à 30% pour la 112-62 et à 34% pour la 112-63 dans les protections de l’aménagement forestier.

On ajoute à chaque année des protections et le MRNF n’aménage pas intensivement les forêts afin de compenser les protections.

Il faut protéger au bon endroit et le concept de TRIAD pourrait s’appliquer. Toutefois, il faudra favoriser l’implantation de ses AIPL.

Les impacts sur les MHB existent, toutefois il se corrige avec le temps avec un retour des services écosystémique qu’y y sont liés.

En bref des modalités pourraient être appliqué selon les résultats des recherches.

Éléments de discussion

- Il existe plusieurs modalités ou délais qui peuvent mis en place. En aménagement écosystémique, on tente de diversifier les types coupes afin de se rapprocher à une structure inéquienne.
- Pour les interventions en hiver, cela dépend des conditions météo et des hivers que nous avons.
- Il y a toutefois de très belle coupe d’hiver.
- On sait que les milieux humides n’ont pas tous les mêmes fonctions.
- Il faut se rappeler que les conditions hydrologiques peuvent revenir rapidement, mais les autres services écologiques peuvent revenir plus lentement. Après échange avec Sylvain Jutras, il y a des risques d’orniérage et des risques de retour dans la composition qui est souhaitée.
- On pourra parler de modalité de coupe si vous le désirez. Sylvain Jutras a écrit un guide sur les saines pratiques en milieux humides boisées dans les forêts privées, celui-ci pourrait inspirer les mesures régionales.
- On se questionne sur la perte de possibilité forestière occasionnée par cette mesure, on ne souhaite pas protéger tous les milieux humides. On souhaite une mesure de précaution le temps de trouver des modalités à appliquer.
- En fonction des débits de crues, il y a des analyses produites par le CENG et qui pourra être partagé au comité MHH.
- Les MHI étaient basés sur des critères de biodiversité.
- On peut faire confiance au RADF, mais on ne peut pas considérer qu’il est suffisant. Il y a une note dans le RADF que ce règlement peut ne pas être suffisant.
- On n’est pas d’avis d’interdire les coupes. Mais bien de déplacer les SIP ailleurs afin de se pencher sur la question des modalités de coupe.
- L’importance de la documentation et de l’analyse devrait être déterminer avant d’aller récolter ces zones toujours selon le principe de précaution. Cette documentation et ces analyses devraient être fait selon les changements climatiques afin de les prendre en compte. Car ce sont des zones contenant du méthane et ayant un impact sur les changements climatiques. Chaque milieu humide pourrait avoir un impact majeur sur le stockage de carbone.
- Concernant le cycle hydrologique, il peut y avoir des impacts directs sur la biodiversité avoisinante, comme sur les orchidées.
- Pour les mélèzes et le thuya des milieux humides, on pourrait se questionner pourquoi ils ne sont pas plus plantés.
- Ils y auraient intérêts de se questionner sur les aires protégées, mais ils seraient intéressants d’avoir cette discussion à l’échelle régionale.
- La réalité de l’aménagement écosystémique devrait nous conduire vers une approche de restauration du territoire forestier.
- Le RADF tient compte des milieux humides boisées et c’est encadré. Est-ce qu’on peut aller plus loin, on peut toujours aller plus loin.
- On pourra faire l’atelier le plus vite possible.

- Concernant les SIP qu’on laisse debout. C’est une perte de volume pour l’industrie et non de calcul de possibilité dans le cas proposé.
- Les nouveaux MHI pourront peut-être apporter de nouveaux éléments.
- La question actuelle concerne des petites superficies et peut être prit dans les deux sens. Documentons-nous afin de mettre en place des mesures.
- Une fois dans la PRAN 300%, on ne peut plus retirer les secteurs sans perdre des volumes.
- S’il y a des MHB, c’est une perte de volume ou de possibilité forestière.
- Il y a deux choix, soit on demande de déplacer le chantier au complet ou l’industrie perd du volume, car l’industrie n’ira pas chercher des petites grenailles de SIP.
- Au Bas St Laurent, en forêt privé, on travaillait en coupe de jardinage dans les MHB. Des modalités pourraient être mise en place. Moi j’appliquerais ce type de mesure.
- Des modalités de traitements pourraient effectivement être mis en place afin de maintenir les fonctions écologiques.
- Côté planification, il y aura perte de possibilité ou de volume.
- Ces volumes sont plus importants pour les fonctions écologiques que d’autres volumes.
- On se demandait si il était possible pour le MRNF de tenter des éviter si possible dans la PRAN pour la prochaine planification afin de mener un processus de recherche et d’analyse fiable.
- Est-ce qu’on pourrait les éviter pour la PRAN de cette année pour établir les mesures?
- Est-ce qu’on peut réduire les affectations selon les valeurs écologiques selon l’analyse du CENG?
- On ne cherche pas à pelleter vers l’avant.
- Tout ce qui est récoltable dans un COS est présenté au PAFIO.
- Des petites superficies

Proposition retenue

- Le CENG devra fournir le shapefile de ses analyses de recoupage des MHB.
 - Le CENG devra fournir dans un second temps les données de ses analyses de fonction écologique
- 1- Tenter d’éviter la sélection de chantiers dans lesquels se retrouvent un mhb pour la récolte en 2024-2025
 - 2- Si ce n'est pas possible, demander au MRNF s'il est possible de remplacer les chantiers prévus à la PRAN 300 par d'autres chantiers prévus ultérieurement qui répondrait aux besoins du chantier prévu
 - 3- Sinon, analyser les MHB sélectionnés en fonction des informations fournies par le CENG et prioriser la sélection de MHB dont les capacités pour remplir leurs fonctions écologiques ne sont pas élevés ou très élevés
 - 4- Si la méthode proposée échoue, on reconvoquera une rencontre pour faire un état de la situation
 - 5- Le processus (étapes 1-4) proposé pourra être reconduit durant la période (PRAN subséquentes) requise pour traiter et fermer la préoccupation, soit jusqu’à une solution soit déterminée. De plus, un suivi des étapes devra être réalisé.